

Compte-rendu de la séance du
Conseil Municipal du 04 mars 2021

Affiché le mardi 09 mars 2021, en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Élus :	33	L'an deux mille vingt et un, le quatre mars ; le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué le vingt-six février deux mille vingt et un, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Claude COHEN, Maire.
Présents :	25	
Absents :	8	
Pouvoirs :	7	
Votants :	32	
Présents :		Claude COHEN, Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Julien GUIGUET, Nathalie HORNERO, Mickaël PACCAUD, Josiane GRENIER-FOUADE, Jean-Michel SAPONARA, Josée CORDIER, Nicolas ANDRIES, Jean LANG, Elodie CAYER-BARRIOZ, Céline BERNARD, Alain CHAMBRAGNE, Yvain MOREAU, Jacky MEUNIER, Julien HEMON, Jean-François CALVO, Anna MIGNOZZI, Francis MENA, Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Yves PARRET, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO, Sylvie BENVENUTO
Absente :		Aline BERRUYER
Absents ayant laissés procurations :		Audrey LEGER à Jean-François CALVO Patrick TUR à Julien GUIGUET Claudie LINOSSIER à Céline BERNARD Christine BARROT à Claude COHEN Régine MANOLIOS à Jean-Michel SAPONARA Suzanne LAUBER à Josiane GRENIER-FOUADE Radomir TRIFUNOVIC à Mickaël PACCAUD
Secrétaire de séance :		Jean-Michel SAPONARA

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Michel SAPONARA est désigné secrétaire de séance, en lui adjoignant Madame Christelle PHILIPPE (*Directrice Générale des Services*).

Adoption du Procès Verbal du dernier Conseil Municipal.

Le Procès Verbal du 28 janvier 2021 est adopté à l'unanimité des votants.

Délibération N° 0_DL_2021_006 : Vœu de soutien aux élus de la République

Rapporteur : M. Jean LANG

Mesdames, Messieurs,

Vu les dispositions de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales (alinéa IV),

Considérant que depuis 2020 se sont multipliées les agressions verbales et physiques à l'encontre de nombreux élus, de différentes familles politiques ;

Considérant que la démocratie est incompatible avec ce type de comportements ;

Considérant que les élus doivent être traités avec respect ;

Considérant que l'agression d'un élu est une agression contre la République ;

Considérant qu'un élu doit lui-même être exemplaire dans son comportement de respect des valeurs républicaines ;

Le Conseil municipal :

- **ÉMET LE VŒU** que l'exercice des mandats d'élus puisse s'exercer dans la plus grande sérénité et qu'une réponse pénale soit systématiquement donnée par la Justice à l'encontre des auteurs de faits et violences contre les élus.

- **ÉMET LE VŒU** que les séances du Conseil municipal de la Ville, lieu de démocratie, se déroulent avec dignité, sans attaque personnelle à l'encontre des élus.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2021_007 : Compte de gestion 2020

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, rappelle au Conseil municipal le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent. Elle présente les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des recettes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que Madame Valérie CHANAL, Trésorier Principal, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances, ne finançant que les dépenses justifiées ou utiles.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Madame Nathalie HORNERO précise au Conseil municipal que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de gestion 2020.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2021_008 : Compte administratif 2020

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Il est précisé au Conseil municipal que le résultat de l'exercice 2020 du Budget Principal de la commune se présente comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	1 802 432,21 €	15 240 710,69 €
Dépenses	2 773 574,05 €	14 631 694,11 €
Résultat de l'exercice	-971 141,84 €	609 016,58 €
Résultat antérieur reporté	-208 984,58 €	400 000,00 €
Résultat cumulé	-1 180 126,42 €	1 009 016,58 €

Au terme de l'exécution budgétaire 2020, le Conseil municipal constate :

- Un déficit d'investissement cumulé de 1 180 126,42 €.
- Un excédent de fonctionnement cumulé de 1 009 016,58 €.
- Que le Compte administratif de l'ordonnateur est conforme au Compte de gestion tenu par le comptable assignataire.

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que chaque élu a été destinataire de la maquette comptable complète par voie dématérialisée. Une note de présentation est par ailleurs annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. ». Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et propose d'élire Nathalie HORNERO présidente de séance pour l'approbation de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

7 voix contre : Francis MENA, Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Yves PARRET, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO, Sylvie BENVENUTO

Ne participant pas au vote : Claude COHEN, Christine BARROT

- APPROUVE le Compte administratif 2020 tel que présenté ci-avant.

Une erreur de plume s'est glissée dans la délibération lors de son vote en Conseil municipal, le 04 mars 2021. En effet, le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 15 240 710,69 € au lieu de 15 241 630,69 € et le résultat cumulé est donc de 1 009 016,58 € au lieu de 1 009 936,58 €.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2021_009 : Bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2020

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Premier Adjoint en charge de l'aménagement et du développement éco-responsables du territoire, des travaux et du plan climat, informe le Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Ce bilan est annexé au Compte administratif de la commune.

Le bilan annuel de 2020 de la Ville de Mions est retracé sous forme de tableaux récapitulatifs, ci-joints, précisant la nature du bien, sa localisation, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou du cessionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le bilan annuel des acquisitions et cessions pour l'année 2020 de la Ville de Mions.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2021_010 : Affectation des résultats 2020 au Budget primitif 2021

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe au Maire déléguée aux finances, propose au Conseil municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2020, constatés lors de l'approbation du Compte administratif 2020, à l'exercice 2021 comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 1 009 016,58 €.
- Déficit d'investissement reporté (chapitre globalisé 001 – dépenses) : 1 180 126,42 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

7 voix contre : Francis MENA, Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Yves PARRET, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO, Sylvie BENVENUTO

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2020 au budget 2021 telle que présentée ci-avant.

Une erreur de plume s'est glissée dans la délibération lors de son vote en Conseil municipal, le 04 mars 2021. En effet, il fallait lire 1 009 016,58 € au lieu de 1 009 936,58 €.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2021_011 : Création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour la construction d'un complexe sportif (Rue Mangetemps) - Opération n°18

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, rappelle au Conseil municipal le principe du vote en AP/CP.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 29 mars 2010, le Conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la Ville.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années et constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

- **AP/CP relative à la construction d'un complexe sportif :**

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, rappelle que dès 2018, la Ville a manifesté sa volonté de se doter d'un nouvel équipement sportif, afin de répondre à la demande associative et scolaire.

Un premier projet de gymnase a été abandonné en raison de l'écart significatif entre les offres reçues dans le cadre de l'avis d'appel public à la concurrence pour le marché de travaux et les prévisions du groupement de maîtrise d'œuvre.

L'équipe municipale, avec l'appui des services municipaux et d'un programmiste, a pris le temps de la réflexion afin de redéfinir son projet, dont le programme a été soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Considérant le caractère pluriannuel de ce projet, il convient de prévoir les crédits en AP/CP ;

La conception et la construction du gymnase devraient s'étendre sur 2021, 2022, 2023 avec une livraison souhaitée au cours du printemps de cette même année.

Considérant les décalages récurrents entre la fin des travaux et la réception des dernières factures, il est proposé au Conseil municipal d'approuver une opération jusqu'en 2024 ;

L'opération comprendra la maîtrise d'œuvre, les divers contrôles (contrôles techniques, Coordination de Sécurité et Protection de la Santé dit CSPS), ainsi que les travaux de construction.

- **Plan de financement :**

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP : CP 2021 à CP 2024 = AP.

- **Dépenses :** Maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle, CSPS, travaux de construction du gymnase tels que définis dans le programme préalablement approuvé.
- **Recettes :** Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, par l'emprunt et par des subventions.

Le tableau ci-après reprend les coûts et les financements prévus de 2021 à 2024 :

Libellé	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	TOTAL
Immobilisations incorporelles : maîtrise d'oeuvre, frais d'études...	230 000,00 €	200 000,00 €	80 000,00 €	60 000,00 €	570 000,00 €
Immobilisations corporelles					0,00 €
Immobilisations en cours		2 100 000,00 €	2 300 000,00 €	230 000,00 €	4 630 000,00 €
Coût estimatif TTC	230 000,00 €	2 300 000,00 €	2 380 000,00 €	290 000,00 €	5 200 000,00 €
Autofinancement	230 000,00 €	100 000,00 €	635 000,00 €	235 000,00 €	1 200 000,00 €
Subvention de l'État					0,00 €
Subvention du Conseil Régional		200 000,00 €	245 000,00 €	55 000,00 €	500 000,00 €
Emprunt		2 000 000,00 €	1 500 000,00 €		3 500 000,00 €
Financement	230 000,00 €	2 300 000,00 €	2 380 000,00 €	290 000,00 €	5 200 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CRÉE** l'autorisation de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement comme exposé.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à l'exécution de ces programmes.

- **DIT** que les crédits de paiement ouverts au budget 2020 s'élèvent à 230 000,00 €.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2021_012 : Création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour la désimperméabilisation des cours des écoles - Opération n°19

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, rappelle au Conseil municipal le principe du vote en AP/CP.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 29 mars 2010, le Conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la Ville.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années et constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

- **AP/CP relative à la désimperméabilisation des cours des écoles**

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, expose aux membres du Conseil municipal que la lutte contre l'imperméabilisation des sols est un enjeu prégnant pour l'ensemble des collectivités. Les nombreuses crues que la France connaît en cet hiver le prouvent. Se saisissant de cet enjeu et dans une optique de lutte contre les phénomènes de ruissellement, la Municipalité souhaite procéder à la désimperméabilisation de certaines écoles.

Ces travaux vont s'étaler sur 2 ans, mais les paiements pourront s'étaler sur 3 exercices comptables (2021 à 2023).

Un financement à hauteur de 70 % par l'Agence de l'Eau a été sollicité. Des subventions seront également demandées auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, auprès du Conseil Régional et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales si les travaux touchent la crèche des Diablotins.

- **Plan de financement :**

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP : CP 2021 à CP 2023 = AP.

- **Dépenses** : Maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle, CSPS, travaux.
- **Recettes** : Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, par l'emprunt et par des subventions.

Le tableau ci-après reprend les coûts et les financements prévus de 2021 à 2023 :

Libellé	BP 2021	BP 2022	BP 2023	TOTAL
Immobilisations incorporelles : maîtrise d'oeuvre, frais d'études...	50 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	80 000,00 €
Immobilisations corporelles				0,00 €
Immobilisations en cours	133 335,00 €	400 000,00 €	132 665,00 €	666 000,00 €
Coût estimatif TTC	183 335,00 €	420 000,00 €	142 665,00 €	746 000,00 €
Autofinancement	183 335,00 €	320 000,00 €	142 665,00 €	646 000,00 €
Subvention de l'État				0,00 €
Subvention de l'Agence de l'Eau				0,00 €
Subvention du Conseil Régional				0,00 €
Emprunt		100 000,00 €		100 000,00 €
Financement	183 335,00 €	420 000,00 €	142 665,00 €	746 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CRÉE** l'autorisation de programme n°19, ainsi que la répartition des crédits de paiement comme exposé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de ces programmes.
- **DIT** que les crédits de paiement ouverts au budget 2021 s'élèvent à 183 335,00 €.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2021_013 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2021

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, rappelle au Conseil municipal que les règles de fixation des taux des taxes légales locales figurent dans le Code Général des Impôts. Elle précise qu'en raison de la suppression de la Taxe d'habitation, la Ville ne fixe plus son taux depuis 2020.

Conformément à la réglementation en vigueur et dans le respect des éléments exposés lors du Débat sur les Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 28 janvier 2021, il est proposé au Conseil municipal de voter les taux des taxes locales avec un coefficient de 1,00 00 00 par rapport à 2020.

Ainsi en 2021 et pour la 8^{ème} année consécutive, la Municipalité n'augmentera pas les taux des impositions directes locales.

	Taux 2020	Taux 2021
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) - Taux communal</i>	18,62 %	18,62 %
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties - Taux issu du transfert de la part départementale</i>	11,03 % (pour mémoire)	11,03 %
Taux cumulé de TFPB		29,65 %
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	54,34 %	54,34 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** pour l'année 2021, les taux de l'année 2020 multipliés par un coefficient de 1,00 00 00, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (taux cumulé) : 29,65 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,34 %.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2021_014 : Budget primitif 2021

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB),

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, rappelle aux membres du Conseil municipal qu'ils ont été destinataires du document budgétaire complet (comportant notamment les annexes).

Madame Nathalie HORNERO rappelle que le Débat sur les Orientations Budgétaires, prévu par la loi, s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal du 28 janvier 2021.

Le Budget primitif 2021 est réparti comme suit :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Fonctionnement</i>	15 153 416,00 €	15 153 416,00 €
<i>Investissement</i>	6 238 772,49 €	6 238 772,49 €
<i>Total général</i>	21 392 188,49 €	21 392 188,49 €

Une note de présentation du budget est jointe à la présente délibération.

Madame Nathalie HORNERO rappelle au Conseil municipal que par délibération du 25 septembre 2001, il a été décidé de voter le budget par nature.

Le budget primitif 2021 sera voté :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- Avec les chapitres « *opérations d'équipement* ».
- Sans vote formel sur chacun des chapitres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

7 voix contre : Francis MENA, Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Yves PARRET, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO, Sylvie BENVENUTO

- **ADOpte** le Budget primitif de l'exercice 2021 de la commune de Mions tel qu'annexé.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2021_015 : Subvention d'équilibre au bénéfice du CCAS au titre de l'exercice 2021 : Attribution et modalités de versement

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Madame Josiane GRENIER-FOUADE, Adjointe en charge de la solidarité intergénérationnelle, de l'action sociale et des relations avec les bailleurs sociaux, rappelle au Conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) constitue un établissement public local rattaché à la commune. Bien que percevant des recettes, tant des usagers que de ses partenaires, leur total est inférieur à ses dépenses, ce qui nécessite une subvention d'équilibre.

Le CCAS a tenu son Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) le 1^{er} mars dernier. Il en ressort un besoin de financement par la Ville de 503 500 €, afin de permettre à cet établissement public et ses budgets annexes de faire face à leurs dépenses.

Ce montant est inférieur de 30 % aux estimations annoncées lors du DOB mais est conforme aux demandes du CCAS. La Ville a réalisé un important effort d'accompagnement du CCAS dans le redressement de ses comptes, qui est maintenant abouti. Les budgets annexes du CCAS qui présentaient depuis plusieurs années un résultat déficitaire sont excédentaires à l'issue de l'exercice 2020. Par ailleurs, une réorganisation interne permettra des économies de postes à qualité de service constante va être mise en œuvre. Enfin, le départ à la retraite de 2 agents permettra également de diminuer les besoins de cet établissement public.

Il est proposé que ce montant soit alloué par la Ville au CCAS et que la subvention soit versée selon les modalités suivantes :

N° de l'acompte	Montant de l'acompte	Date de versement
1 ^{er} acompte	128 500,00 €	Avant le 15/03/2021
2 ^{ème} acompte	125 000,00 €	Avant le 30/06/2021
3 ^{ème} acompte	125 000,00 €	Avant le 30/09/2021
4 ^{ème} acompte	125 000,00 €	Avant le 07/12/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 503 500 € au bénéfice du CCAS de Mions, au titre de l'exercice 2021, selon les modalités indiquées ci-avant.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2021_016 : Attribution des subventions pour le secteur social -
Exercice 2021**

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu la présentation faite en Commission municipale « Animation et Vie Associative », le 08 février 2021,

Vu les critères d'attributions objectivés et priorisés,

Vu l'intérêt solidaire de la commune pour les activités de ces associations,

Madame Josiane GRENIER-FOUADE, Adjointe en charge de la solidarité intergénérationnelle, de l'action sociale et des relations avec les bailleurs sociaux, propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations du secteur social pour l'exercice 2021 comme suit :

Associations	Subventions accordées
<i>ADAPEI</i>	100 €
<i>CHATEAUVIEUX "NOEL"</i>	200 €
<i>COEUR DE MARIANNE</i>	750 €
<i>FNATH</i>	100 €
<i>INFORMATIQUE DES SENIORS DE MIONS</i>	150 €
<i>JAM</i>	700 €
<i>RESTO DU COEUR</i>	300 €
<i>SECOURISTE SAUVETEUR AQUATIQUE (SSA)</i>	75 €
<i>SECOURISTES DE MIONS</i>	3 500 €
<i>SECOURS CATHOLIQUE</i>	1 000 €
<i>TOUS ENSEMBLE POUR LUCAS</i>	500 €
<i>TIERS MONDE VOAGA</i>	100 €
<i>VIE LIBRE</i>	100 €
TOTAL DU SECTEUR	7 575,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

7 abstentions : Francis MENA, Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Yves PARRET, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO, Sylvie BENVENUTO

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2021, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2021.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2021_017 : Attribution des subventions pour le secteur sportif -
Exercice 2021**

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu la présentation faite en Commission municipale « Animation et Vie Associative », le 08 février 2021,

Vu les critères d'attributions objectivés et priorisés,

Vu l'intérêt solidaire de la commune pour les activités de ces associations,

Monsieur Jean-Michel SAPONARA, Adjoint en charge de la jeunesse et des sports, de l'engagement associatif, de la ville connectée et de l'animation de la ville, propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations du secteur sportif pour l'exercice 2021 comme suit :

Associations	Subventions accordées
<i>BASKET CLUB DE MIONS</i>	800 €
<i>BOULE JOYEUSE</i>	200 €
<i>CM GYM</i>	1 000 €
<i>FITH FITNESS KARATE MIONS</i>	1 000 €
<i>GV LES IRIS</i>	600 €
<i>GYMNASTIQUE RYTHMIQUE MIONS</i>	700 €
<i>JEUNES SAPEURS POMPIERS</i>	1 500 €
<i>JUDO MIONS METROPOLE</i>	1 600 €
<i>LES PIEDS MIOLANDS</i>	300 €
<i>MB CLUB</i>	2 500 €
<i>M'DANSES</i>	900 €
<i>MIONS FOOTBALL CLUB</i>	5 000 €
<i>MIONS HANDBALL</i>	600 €
<i>MIONS TAEKWONDO TIR A L'ARC (AMTTA)</i>	1 200 €
<i>OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS</i>	4 500 €
<i>PARADIS SOUS MARIN (association nautique)</i>	150 €
<i>RCM RUGBY</i>	1 000 €
TOTAL DU SECTEUR	23 550,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

7 abstentions : Francis MENA, Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Yves PARRET, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO, Sylvie BENVENUTO

Ne participant pas au vote : Mickaël PACCAUD, Radomir TRIFUNOVIC

- **ATTRIBUE** les subventions, au titre de l'exercice 2021, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2021.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2021_018 : Attribution des subventions pour le secteur animation
- Exercice 2021**

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu la présentation faite en Commission municipale « Animation et Vie Associative », le 08 février 2021,

Vu les critères d'attributions objectivés et priorisés,

Vu l'intérêt solidaire de la commune pour les activités de ces associations,

Monsieur Jean-Michel SAPONARA, Adjoint en charge de la jeunesse et des sports, de l'engagement associatif, de la ville connectée et de l'animation de la ville, propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations du secteur animation pour l'exercice 2021 comme suit :

Associations	Subventions accordées
<i>ASSOCIATION DES SPORTS ET ARTS MEDIEVAUX DE MIONS</i>	300,00 €
<i>ECHECS CLUB DE CORBAS – MIONS</i>	800,00 €
TOTAL DU SECTEUR	1 100,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

7 abstentions : Francis MENA, Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Yves PARRET, Laure HUGONET,
Ivan CATTANEO, Sylvie BENVENUTO

Ne participant pas au vote : Yvain MOREAU

- **ATTRIBUE** les subventions, au titre de l'exercice 2021, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2021.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2021_019 : Attribution des subventions pour le secteur culturel - Exercice 2021

Rapporteur : M. Alain CHAMBRAGNE

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu la présentation faite en Commission municipale « Animation et Vie Associative », le 08 février 2021,

Vu les critères d'attributions objectivés et priorisés,

Vu l'intérêt solidaire de la commune pour les activités de ces associations,

Monsieur Alain CHAMBRAGNE, Conseiller municipal, propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations du secteur culturel pour l'exercice 2021 comme suit :

Associations	Subventions accordées
<i>ASSOCIATION MUSICALE DE MIONS</i>	3 000,00 €
<i>ASSOCIATION MUSICALE DE MIONS (phil'orchestra)</i>	500,00 €
<i>ATELIER DES ARTS</i>	200,00 €
<i>FLORAISON</i>	200,00 €
<i>FOYER CULTUREL ARSCÉNIC</i>	1 200,00 €
<i>MIONS REUSSITE ET SOLIDARITE</i>	100 €
<i>TEMPS DANSE CHANT</i>	250,00 €
TOTAL DU SECTEUR	5 450,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

7 abstentions : Francis MENA, Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Yves PARRET, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO, Sylvie BENVENUTO

Ne participant pas au vote : Josée CORDIER

- **ATTRIBUE** les subventions, au titre de l'exercice 2021, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2021.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2021_020 : Attribution des subventions pour le secteur économie et emploi - Exercice 2021

Rapporteur : Mme Anne-Bénédicte FONTVIEILLE

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu la présentation faite en Commission municipale « Animation et Vie Associative », le 08 février 2021,

Vu les critères d'attributions objectivés et priorisés,

Vu l'intérêt solidaire de la commune pour les activités de ces associations,

Madame Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Adjointe en charge du développement entrepreneurial et des circuits courts, de l'emploi et de l'animation des pôles commerciaux, propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations du secteur économie et emploi pour l'exercice 2021 comme suit :

Associations	Subventions accordées
<i>ASPIE</i>	13 000,00 €
<i>AIM ALYSEE</i>	600,00 €
TOTAL SECTEUR	13 600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

7 abstentions : Francis MENA, Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Yves PARRET, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO, Sylvie BENVENUTO

- **ATTRIBUE** les subventions, au titre de l'exercice 2021, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2021.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2021_021 : Attribution des subventions pour le secteur scolaire -
Exercice 2021**

Rapporteur : M. Nicolas ANDRIES

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu la présentation faite en Commission municipale « Animation et Vie Associative », le 08 février 2021,

Vu les critères d'attributions objectivés et priorisés,

Vu l'intérêt solidaire de la commune pour les activités de ces associations,

Monsieur Nicolas ANDRIES, Adjoint en charge de la petite enfance, de la politique scolaire et périscolaire, du centre de loisirs et de la restauration, propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations du secteur scolaire pour l'exercice 2021 comme suit :

Associations	Subventions accordées
<i>COLLEGE MARTIN LUTHER KING</i>	900,00 €
<i>PARTICIPATION AUX SORTIES</i>	15 900,00 €
<i>PARTICIPATION AUX SPECTACLES</i>	4 194,00 €
TOTAL	20 994,00 €
<i>ASSOC. Sportive du COLLEGE</i>	300,00 €
TOTAL SECTEUR	300,00 €
	21 294,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

7 abstentions : Francis MENA, Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Yves PARRET, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO, Sylvie BENVENUTO

- **ATTRIBUE** les subventions, au titre de l'exercice 2021, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2021.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2021_022 : Attribution des subventions pour le secteur environnement - Exercice 2021

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu la présentation faite en Commission municipale « Animation et Vie Associative », le 08 février 2021,

Vu les critères d'attributions objectivés et priorisés,

Vu l'intérêt solidaire de la commune pour les activités de ces associations,

Monsieur Julien GUIGUET, Premier Adjoint en charge de l'aménagement et du développement éco-responsables du territoire, des travaux et du plan climat, propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations du secteur environnement pour l'exercice 2021 comme suit :

Associations	Subventions accordées
<i>AMICALE CHASSE</i>	500 €
<i>APACHE</i>	100 €
TOTAL DU SECTEUR	600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

6 abstentions : Francis MENA, Sophie SPENNATO, Yves PARRET, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO, Sylvie BENVENUTO

Ne participant pas au vote : Bruno VANANTY

- **ATTRIBUE** les subventions, au titre de l'exercice 2021, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2021.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2021_023 : Attribution des subventions pour les autres secteurs - demandes diverses - Exercice 2021

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu la présentation faite en Commission municipale « Animation et Vie Associative », le 08 février 2021,

Vu les critères d'attributions objectivés et priorisés,

Vu l'intérêt solidaire de la commune pour les activités de ces associations,

Monsieur Jean-Michel SAPONARA, Adjoint en charge de la jeunesse et des sports, de l'engagement associatif, de la ville connectée et de l'animation de la ville, propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations du secteur demandes diverses - autres secteurs pour l'exercice 2021 comme suit :

Associations	Subventions accordées
<i>FNACA</i>	200 €
<i>TOTAL SECTEUR</i>	200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

7 abstentions : Francis MENA, Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Yves PARRET, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO, Sylvie BENVENUTO

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2021, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2021.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2021_024 : Convention de raccordement d'équipements de vidéoprotection à l'éclairage public et utilisation des fourreaux d'éclairage public

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Monsieur Mickaël PACCAUD, Adjoint en charge de la sécurité, la tranquillité, la lutte contre les nuisances, les transports et la prévention des risques, indique au Conseil municipal que la commune a recours depuis plusieurs années aux équipements d'éclairage public pour la pose d'équipements de vidéoprotection.

Considérant que ces équipements contribuent à la sécurité des biens et des personnes, qu'ils fonctionnent la nuit sur les horaires de fonctionnement de l'éclairage public ;

Considérant qu'il convient de fixer avec le Sigerly les règles et responsabilités de chacun pour la pose et le raccordement électrique desdits matériels ;

Ces dispositions concernent toute caméra de surveillance fixe ou mobile, tout dispositif d'alimentation pendant la période diurne par batterie, des relais radios hertziens. La tension d'utilisation de ces matériels est de 48V.

Par ailleurs, dans le cadre du déploiement d'un réseau fibre optique communal reliant les bâtiments communaux entre eux, la Commune de Mions sollicite l'autorisation d'utiliser les fourreaux du réseau d'éclairage public pour assurer ponctuellement des liaisons en évitant de réaliser du génie civil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la conclusion de la convention ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 et suivants.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2021_025 : Vente de la parcelle AY270 et acquisition de la parcelle AY272 en deux temps

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Premier Adjoint en charge de l'aménagement et du développement éco-responsables du territoire, des travaux et du plan climat, informe le Conseil municipal qu'en lieu et place de l'échange de parcelles qui a été autorisé entre la société INDALO PROMOTION et la commune de Mions suivant la délibération n°0_DL_2020_104 en date du 5 novembre 2020, il y a lieu de consentir à :

- Une vente de la parcelle AY270 d'une contenance de 114 m² moyennant un prix de 17 100 € payable comptant.
- Concomitamment une promesse de vente de la société INDALO PROMOTION au profit de la commune de Mions de la parcelle AY272 d'une contenance de 612 m² moyennant un prix de 91 800 € payable comptant.

Une double vente sera donc signée compte tenu des droits à construire attachés aux parcelles AY270, 271 et 272 faisant l'objet d'un permis de construire (n°069 283 20 00 022) déjà accordé à la société INDALO PROMOTION. La rétrocession ne pourra donc se faire qu'à la fin des travaux de construction.

Pour information, afin de procéder à la vente et à l'acquisition des parcelles, ces dernières ont fait l'objet d'un remembrement dont vous trouverez le nouveau plan annexé à la présente délibération.

Pour rappel, au vu de l'analyse réalisée par le CAUE de Rhône Métropole, la valorisation du groupe scolaire Joseph Sibuet à l'échelle de la commune passe par la requalification de plusieurs sites. Il en est ressorti la nécessité de conserver au PLU-H un minimum de l'emplacement réservé en continuité de l'espace vert libre de la Maison de la Métropole pour permettre une requalification globale future qui mettra en valeur le groupe scolaire mais aussi l'ensemble de ce secteur.

Il vous est donc proposé d'approuver la vente de la parcelle AY270 au profit d'INDALO PROMOTION pour la réalisation d'un projet immobilier et d'acquérir la parcelle AY272 pour la réalisation d'un espace vert. Ces opérations se feront en deux temps comme expliquées ci-dessus. Suite à un accord amiable, il a été convenu entre les deux parties, d'un prix de 150 €/m². Il convient de préciser que les frais notariés seront pris en charge par INDALO PROMOTION.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération n°0_DL_2020_104 en date du 05 novembre 2020.

- **FIXE** le prix à 150 € /m² pour la vente et l'acquisition de parcelles.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Julien GUIGUET, Premier Adjoint à signer le projet de promesse unilatérale de vente.

- **CHARGE** Me Valérie JACQUE, notaire, de la rédaction des actes de translation de propriété afférents.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Julien GUIGUET, Premier Adjoint à signer tous documents préalables et consécutifs à cette transaction et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2021_026 : Subvention pour l'acquisition de dispositifs de lutte contre le moustique tigre pour l'année 2021

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Dans le cadre du plan de lutte contre la propagation du moustique tigre, la ville de Mions souhaite inciter les habitants à s'engager dans une démarche collective responsable. Lancé en 2019, ce plan prévoit une campagne de communication et le renouvellement de la subvention destinée à l'acquisition de pièges à moustiques par les Miolands.

Après une première campagne en 2020 avec l'installation de 30 dispositifs pièges dans les différents sites communaux et de 11 bornes connectées Qista, l'investissement de la ville se poursuivra en 2021 par :

- L'acquisition de 5 appareils de type Qista à positionner sur des lieux stratégiques, pour compléter le maillage de la ville sur les zones non encore couvertes.

La ville propose de financer 50 % du prix d'achat d'un dispositif piège à moustiques par les Miolands dans la limite de 70 € par dispositif, le coût restant étant à la charge des particuliers. Le budget pour cette opération est de 10 000 €. En 2020, 302 foyers Miolands ont bénéficié de cette subvention.

Les conditions pour prétendre à cette aide :

- Fournir un justificatif de domicile (à Mions) datant de moins de trois mois à compter de la demande de subvention pour l'année 2021.
- Remplir un dossier de demande d'aide financière auprès du service développement durable (disponible sur le site Internet de la ville).
- Chaque foyer (déclaré à la même adresse) ne pourra bénéficier que d'une seule fois de ce dispositif de subvention.

La ville propose enfin de financer à hauteur de 500 €, l'acquisition de bornes connectées type Qista (anti-moustiques) pour 10 lotissements ou copropriétés, soit un montant global de 5 000 €.

Les conditions pour prétendre à cette aide :

- Tout lotissement ou copropriété situé sur la commune de Mions, disposant d'une association syndicale ou équivalente au 1^{er} janvier 2021.
- Remplir un dossier de demande d'aide financière auprès du service développement durable (disponible sur le site Internet de la ville).
- Accepter de partager les données collectées avec la ville de Mions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de cette subvention à destination des Miolands selon les modalités détaillées ci-dessus.

- **DIT** que la dépense afférente sera inscrite à l'article 6574 du budget 2021 de la commune.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2021_027 : Aide à l'acquisition de composteurs pour l'année 2021

Rapporteur : Mme Elodie CAYER-BARRIOZ

Madame Élodie CAYER-BARRIOZ, Conseillère municipale rappelle que dans le cadre de son Plan Climat et des actions visant à sensibiliser les habitants sur les enjeux du développement durable, la commune souhaite soutenir l'achat par les particuliers de composteurs.

Cette opération a pour but de :

- Soutenir une dynamique individuelle ou collective en matière de réduction à la source des déchets.
- Aider et inciter les particuliers à produire du terreau naturel.

La subvention pour les composteurs existe depuis 2019 et a permis d'aider 9 foyers en 2019 et 23 foyers en 2020.

Conditions pour prétendre à l'aide :

- Fournir un justificatif de domicile (à Mions) datant de moins de trois mois à compter de la demande de subvention pour l'année 2021.
- Remplir un dossier de demande d'aide financière auprès du service développement durable (disponible sur le site Internet de la ville).
- Chaque foyer (déclaré à la même adresse) ne pourra bénéficier que d'une seule fois de ce dispositif de subvention.

Précisions sur l'aide :

- Financement comme précisé ci-dessous, dans la limite du budget prévu pour l'année en cours.
- L'usage est considéré comme collectif à partir de deux foyers ayant un accès commun au composteur.

	Usage	Montant de l'aide
Composteur en bois	Particulier	50% du montant d'achat avec un plafond de 30 €
Composteur en bois	Collectif	50% du montant d'achat avec un plafond de 60 €
Composteur en plastique	Particulier	30% du montant d'achat avec un plafond de 25 €
Lombricomposteur	Particulier	50% du montant d'achat avec un plafond de 60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération, comme détaillé ci-dessus.
- **INSCRIT** la somme de 2 000 euros pour le budget 2021.
- **DIT** que la dépense afférente sera inscrite à l'article 6574 du budget 2021 de la commune.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2021_028 : Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour l'année 2021

Rapporteur : M. Julien HEMON

Monsieur Julien HEMON, Conseiller municipal rappelle que dans le cadre de son Plan Climat et des actions visant à sensibiliser les habitants sur les enjeux du développement durable, la commune souhaite poursuivre son soutien à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie par les particuliers.

Cette opération a pour but de :

- Soutenir une dynamique « individuelle » en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau, dans la lignée des actions menées par la ville ces dernières années.
- Aider et inciter les particuliers à maîtriser leurs dépenses en eau.
- Lutter contre le développement du moustique tigre et la transmission du risque lié aux Arbovirus (dengue, chikungunya, zika).
- Aider à adapter nos comportements au changement climatique.

La subvention pour les récupérateurs d'eau de pluie existe depuis 2016 et a été renouvelée chaque année depuis, avec un bilan positif puisqu'elle a permis de financer : 20 récupérateurs en 2016, 15 récupérateurs en 2017, 24 récupérateurs en 2018, 40 récupérateurs en 2019 et 33 récupérateurs en 2020.

Conditions pour prétendre à l'aide :

- Fournir un justificatif de domicile (à Mions) datant de moins de trois mois à compter de la demande de subvention pour l'année 2021.
- Remplir un dossier de demande d'aide financière auprès du service développement durable (disponible sur le site Internet de la ville).
- Chaque foyer (déclaré à la même adresse) ne pourra bénéficier que d'une seule fois de ce dispositif de subvention.

Précisions sur l'aide : Financement à hauteur de 50 % maximum du prix d'achat du récupérateur d'eau de pluie d'une contenance minimale de 300 litres avec un plafonnement à 50 €, les 50 % restant étant à la charge des particuliers, dans la limite du budget prévu pour l'année en cours.

Monsieur Julien HEMON, Conseiller municipal, précise qu'une somme de 2 000 € a été inscrite au budget 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération, comme détaillé ci-dessus.

- **DIT** que la dépense afférente sera inscrite à l'article 6574 du budget 2021 de la commune.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2021_029 : Action en faveur de la végétalisation des clôtures

Rapporteur : Mme Anna MIGNOZZI

Madame Anna MIGNOZZI, Conseillère municipale déléguée au handicap, aux mobilités douces et à la modernisation de l'administration, rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre des actions visant à sensibiliser les habitants de la Commune de Mions sur l'enjeu d'intégration des clôtures dans le contexte urbain et paysager élaborée par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) à la demande de la commune, une Charte de bonnes pratiques visant à favoriser l'intégration des projets de création ou de modification de clôture dans leur contexte environnant est appliquée depuis 2015.

Dans la continuité de cette démarche, la commune souhaite encourager la végétalisation des dispositifs de clôture et propose de participer à hauteur de 50 % du montant des travaux dans la limite de 150 euros par dispositif. Depuis la mise en place de l'aide, 3 à 4 dossiers sont déposés chaque année.

Madame Anna MIGNOZZI indique qu'une somme de 450 euros à répartir entre les différents demandeurs, est allouée pour cette action en 2021. Chaque habitant ne pourra bénéficier qu'une seule fois par an de ce dispositif.

Les conditions pour prétendre à l'aide sont les suivantes :

- Fournir un justificatif de domicile (à Mions) datant de moins de trois mois à compter de la demande de subvention pour l'année 2021.
- Déposer et obtenir une déclaration préalable auprès du service urbanisme de la Commune de Mions.
- Le dispositif de clôture doit être réglementaire et conforme aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat et prendre en compte la Charte de bonnes pratiques « Clôtures et habitat individuel - créer ou modifier une clôture en limite de voie » du CAUE du Rhône pour la Ville de Mions, disponible sur le site Internet : www.mions.fr
- La végétalisation doit être visible depuis le domaine public et favoriser la biodiversité.
- Chaque foyer (déclaré à la même adresse) ne pourra bénéficier que d'une seule fois de ce dispositif de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement de cette opération.

- **DIT** que la dépense afférente sera inscrite à l'article 6574 du budget 2021 de la commune.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2021_030 : Orientations générales du futur Règlement Local de Publicité métropolitain

Rapporteur : Mme Anne-Bénédicte FONTVIEILLE

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) du 12 juillet 2010 modifiant substantiellement le régime de l'affichage extérieur et particulièrement celui des règlements locaux de publicité (RLP). La procédure d'élaboration est décentralisée et cette compétence est transférée à la Métropole de Lyon (article L.581-14 du Code de l'environnement),

Vu le Code de l'environnement définissant une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur c'est-à-dire aux dispositifs de publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, et permet à un règlement local d'adapter certaines de ces dispositions à la situation et aux enjeux locaux,

Vu l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement stipulant que « *le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme (...)* ».

Actuellement, il n'existe pas de RLP métropolitain mais 42 communes du territoire de la Métropole de Lyon disposent d'un RLP communal. Les 17 autres communes ne disposent pas de RLP local et leur territoire est, par conséquent, soumis au règlement national de publicité défini par le Code de l'environnement. Pour harmoniser les règles en matière d'affichage extérieur au sein de l'aire métropolitaine, il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'élaboration d'un RLP métropolitain.

Vu la délibération n°2017-2521 en date du 15 décembre 2017, par laquelle le Conseil de la Métropole de Lyon a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité sur le territoire de la Métropole, a approuvé les objectifs poursuivis par cette élaboration, ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation publique.

La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévoit qu'un débat « *sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)* » doit être organisé au sein de l'organe délibérant de la Métropole et au sein des Conseils municipaux et d'arrondissement des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon. Le Règlement Local de Publicité ne comporte pas de PADD mais le rapport de présentation du RLP doit définir les orientations et les objectifs en matière d'affichage extérieur, ce qui correspond aux mêmes éléments figurant dans un PADD de PLU. Il est donc cohérent d'organiser, même en l'absence formelle de PADD, un débat sur les orientations générales de règlement local de publicité au sein des organes délibérants de la Métropole, des communes et des arrondissements.

Vu le débat sur les orientations du projet de RLP lors de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 25 janvier 2021.

Il est souhaité aujourd'hui de renforcer ces orientations pour permettre au RLP d'agir plus fortement dans les domaines de la protection du cadre de vie métropolitain. Le document préparatoire, annexé, a pour but de permettre aux membres du Conseil municipal de débattre des orientations politiques à l'échelle de l'agglomération sans entrer dans les déclinaisons territoriales, ni les détails techniques du futur arrêt de projet du RLP.

Celles-ci sont organisées autour de 3 grands objectifs :

- **Garantir un cadre de vie de qualité :**
 - Limiter l'impact visuel de la publicité.
 - Affirmer l'objectif de la qualité urbaine et paysagère.
 - Rechercher l'intégration qualitative des enseignes.
 - S'engager fortement dans la préservation du patrimoine urbain et paysage.
 - Restreindre l'impact environnemental et visuel des dispositifs lumineux et numériques.
- **Développer l'attractivité métropolitaine :**
 - Prise en compte des enjeux des zones d'activités et commerciales.
- **Développer l'efficience des outils à la disposition des collectivités :**
 - Zonage assez simple et assurant une cohérence de traitement.
 - Un règlement adapté, cohérent et simple d'application à l'échelle des 59 communes.
 - Suite à l'approbation du RLP, fourniture de fiches pratiques pour aider les communes à mettre en place le RLP.

Afin de renforcer le projet de RLP et de répondre à ces trois objectifs, le contenu du RLP s'axera sur quatre orientations :

1- La préservation de la qualité paysagère et urbaine :

- Interdire ou encadrer particulièrement l'usage du numérique et le très grand format publicitaire comme les bâches.
- Limiter la taille de la publicité sur mobilier urbain à 2 m² maximum.

2- La lutte contre la pollution lumineuse :

- Extinction des enseignes à la cessation de l'activité – publicités éteintes de 22h00 à 07h00.
- Interdire dès que cela est possible les dispositifs les plus polluants.

3- Le développement d'un cadre de vie apaisé :

- Diminuer la taille maximale de la publicité sur le territoire métropolitain.
- Des dispositifs scellés admis sur les terrains de grande taille.
- Limiter la publicité, dans l'espace privé et sur l'espace public, à proximité des équipements.
- Autoriser des enseignes respectueuses de leur environnement et de l'architecture, mutualisation des enseignes scellées.

4 – Une harmonisation réglementaire :

- Limiter la publicité au petit format sur mobilier urbain et au micro affichage sur devanture commerciale.
- Limitation des différents formats de la publicité.

Ces quatre orientations déclinées sont maintenant soumises au débat au sein de l'instance.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE**, après en avoir débattu, des orientations générales du Règlement Local de Publicité de la Métropole de Lyon.

- **DEMANDE**, que dans le cadre du Règlement Local de Publicité de la Métropole de Lyon, puisse être mieux précisé le rôle d'accompagnement de la Métropole dans la mise en œuvre du règlement, à la fois sur les questions d'impacts financiers tant privés que publics, sur les arbitrages à opérer sur le terrain, que sur le suivi des commerçants et entreprises concernés, les communes ne pouvant porter seules ces nouvelles charges.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2021_031 : Avis du Conseil municipal sur le Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026

Rapporteur : M. Claude COHEN

Mesdames et Messieurs,

Je vous propose d'émettre un avis sur le projet de délibération qui suit :

1. Contexte

En vertu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L.3633-3 du Code général des collectivités territoriales, la conférence métropolitaine élabore, dans les neuf mois qui suivent chaque renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire. Selon la loi, il fixe pour la durée du mandat la stratégie de délégation de compétences de la Métropole aux Communes et des Communes à la Métropole de Lyon. Le projet de Pacte est élaboré et adopté par la Conférence métropolitaine. Le Pacte de cohérence métropolitain est arrêté par délibération du Conseil de la Métropole, après consultation des Conseils municipaux des Communes situées sur son territoire.

Le projet de Pacte est issu d'un travail mené en concertation et en lien étroit avec les Maires des 59 Communes de la Métropole, dans le cadre des Conférences Territoriales des Maires. Ce sont ainsi 10 réunions de travail, à l'échelle des Conférences Territoriales des Maires, qui se sont tenues et dont les échanges ont été prolongés par une vingtaine de contributions transmises par les Communes et les Conférences Territoriales des Maires. Un groupe de travail consacré au volet financier du Pacte s'est réuni à 3 reprises. La Conférence métropolitaine s'est réunie les 18 septembre et 20 novembre 2020, les 11 janvier et 29 janvier 2021. Ce travail de concertation a permis d'aboutir à un projet de texte définissant les modalités de travail et de coopération entre les Communes du territoire et la Métropole, respectueuses des compétences et de la légitimité de chacun.

Au cours de la séance du 29 janvier 2021, le projet de Pacte a été adopté par la Conférence métropolitaine à la majorité simple des maires représentant la moitié de la population totale des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon (conformément à l'article L. 3633-3 du Code général des collectivités territoriales).

La procédure d'adoption du Pacte, telle que prévue par les textes, se poursuit :

- Le projet de Pacte est soumis pour avis aux Conseils municipaux.
- Le Conseil de la Métropole arrête, par délibération, le Pacte de cohérence métropolitain, dans sa version définitive.

2. Éléments de synthèse du projet de Pacte

Le projet de Pacte de cohérence métropolitain précise, dans un premier temps, les principes structurant la relation Métropole-CTM-Communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les Conférences Territoriales des Maires et la Conférence métropolitaine, dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue.

Le projet de Pacte propose ensuite une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquelles la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- Revitalisation des centres-bourgs.
- Éducation.
- Modes actifs.
- Trame verte et bleue.
- L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage.
- Logement, accueil, hébergement : digne abordable et de qualité.
- Développement économique responsable, emploi et insertion.

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les Communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- Action sociale.
- Santé.
- Culture-sport-vie associative.
- Propreté-nettoisement.
- Politique de la ville.
- Maîtrise et accompagnement du développement urbain.

Chaque Conférence Territoriale des Maires aura ensuite, dans les 9 mois suivant l'adoption du Pacte en Conseil de la Métropole, à formaliser un Projet de territoire 2021-2026. Le Projet de territoire, formalisé à l'issue d'une démarche de concertation et de co-construction entre Communes d'une même Conférence Territoriale des Maires et la Métropole, permettra d'identifier les axes stratégiques du Pacte et domaines de coopération donc la CTM souhaite se saisir, et les projets opérationnels s'y rattachant.

Après adoption en Conférence territoriale des Maires, le projet de territoire sera ensuite délibéré dans les Conseils municipaux des Communes composants la CTM, pour avis, puis délibéré en Conseil de la Métropole.

Enfin, le projet de Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026.
- Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le Fonds d'Initiative Communal (FIC) et les Actions de proximité (PROX), pour 118 millions d'euros sur le mandat.
- Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte, pour un montant total de 82 millions d'euros sur le mandat
- Un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé.
- Le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

Conformément à l'article L.3633-3 du Code général des collectivités territoriales précité, les 59 communes de la Métropole sont donc appelées à formuler un avis sur le projet de Pacte de cohérence métropolitain.

Vu ledit dossier,

Vu les grands enjeux que la Métropole de Lyon a souhaité faire émerger dans le Pacte de cohérence, où il apparaît que le pouvoir d'initiatives des Maires ne soit pas garanti,

Vu les 7 axes définis dans le Pacte qui de manière globale, peuvent trouver écho aux attentes et ambitions de la ville de Mions,

Vu pour autant l'approche des 7 grands axes, qui, pour la ville de Mions, pourrait aller plus loin, tant par l'ambition desdits axes, que par leur prise en compte des spécificités des territoires de périphéries urbaines,

Qu'ainsi, la commune de Mions souhaite que le Pacte puisse être amendé des éléments complémentaires exposés ci-après :

Qu'au titre de l'axe 1 – Revitalisation des centres bourgs :

- Si l'enjeu de la dynamique des centres bourgs est primordial pour des communes de moyenne strate et de seconde couronne comme Mions, les ambitions de la Métropole ne sont pas assez affirmées tant par les moyens humains mis à disposition, que par les moyens financiers d'accompagnements.
- Que la dynamique commerciale ne pourra passer que par l'élaboration d'un diagnostic commercial partagé.
- Que la question de l'attractivité doit être corrélée à la question des transports en commun.

Qu'au titre de l'axe 2 – Éducation :

- Si l'importance de l'éducation reste primordiale pour la ville de Mions, l'intervention de la Métropole de Lyon dans le champ de l'éducation et notamment sur les temps périscolaires reste à préciser. Il est reconnu cependant, qu'une meilleure connexion écoles / collèges pourrait être l'opportunité de mieux accompagner la jeunesse à travers des projets communs. L'implication de la Métropole est donc très attendue sur ces aspects.
- La dimension de l'enseignement culturel est particulièrement appréciée, avec des attentes fortes notamment vis-à-vis des centres culturels et le lien avec le scolaire, mais encore par le soutien aux projets de sensibilisation à l'environnement et au développement durable dans les groupes scolaires et les temps d'accueils péri et parascolaires.
- La ville de Mions partage également le principe d'une nécessaire solidarité des territoires en termes d'équipements publics, et notamment sportifs.

Qu'au titre de l'axe 3 – Modes actifs :

- Si la Métropole semble vouloir clairement accompagner les communes dans la mise en œuvre et le développement des modes actifs, ce soutien ne doit pas se réduire à des outils de communication mis à disposition des communes, mais par un soutien financier fort, avec notamment des enveloppes FIC dédiées à la création de plans vélos ou plans piétons effectifs.
- Que pour autant, préalablement à la création de voies nouvelles, il reste important de résoudre les discontinuités actuelles de pistes cyclables et prendre en compte les pôles d'intermodalités.

Qu'au titre de l'axe 4 – Trame verte et bleue :

- Au-delà des objectifs et enjeux repérés et mis en exergue dans le Pacte par la Métropole, et au-delà de vouloir augmenter les surfaces végétalisées et naturelles, l'enjeu reste avant tout, de préserver, protéger et valoriser les surfaces végétales et naturelles existantes.
- Que cette préservation doit être faite de manière affirmée et plus protectrice que le projet de Pacte, en créant par exemple, un observatoire de la bio diversité, intégré au PLU-H, ou encore, par la création d'une police de l'environnement.

Qu'au titre de l'axe 5 – L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage :

- Au travers ce 5^{ème} axe, se trouve une véritable opportunité de préserver les parcelles agricoles et accompagner les projets de développement d'alimentation locale, une opportunité d'accompagner à la transmission et à l'installation d'agriculteurs. Un véritable soutien d'ingénierie est alors attendu de la Métropole pour l'effectivité de cette préservation et de ce développement agricole.

Qu'au titre de l'axe 6 – Logement, accueil, hébergement : digne, abordable, et de qualité :

- Il est rappelé l'importance du pouvoir de décision des Maires dans la création de logements, au-delà des obligations strictement imposées par la loi. La ville doit être maître des décisions de son territoire, en concertation avec la Métropole, sans que ce pouvoir de décision ne s'en trouve inversé.
- Que par ailleurs, une analyse multifactorielle doit pouvoir être réalisée quant aux obligations faites à chaque territoire, tant sur l'aspect qualitatif que quantitatif et les contraintes de chacun de ces territoires et de disponibilité du foncier notamment.
- Qu'enfin, la politique de logement doit être couplée à la fois à une logique de transport, mais également de limitation des déplacements dans l'affectation des logements.

Qu'au titre de l'axe 7 – Développement économique responsable, emploi et insertion :

- Si la ville de Mions a bien conscience du rôle des entreprises dans le développement économique des territoires, de l'emploi et de l'insertion, le rôle du chef d'entreprise n'est clairement pas assez identifié dans le Pacte tel que présenté.
- Qu'à ce titre, la création d'un conseil économique à part entière sous forme d'un observatoire où le chef d'entreprise à toute sa place, et pas seulement sous la dimension insertion doit être impérativement pensé.

Qu'ainsi, et malgré l'imprécision des axes, et du manque d'intégration des intérêts locaux dans la rédaction du Pacte de cohérence et de la prise en compte du pouvoir d'initiative des maires pour porter leur projet de territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ÉMET UN AVIS FAVORABLE AVEC DES RÉSERVES au projet de Pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence Métropolitaine du 29 janvier 2021.

- DEMANDE EXPRESSÉMENT LA PRISE EN COMPTE DES AMENDEMENTS PRÉCISÉS CI-AVANT intégrant prioritairement la restauration du pouvoir d'initiative des Maires sur leur territoire et les spécificités des communes de seconde couronne urbaine.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2021_032 : Mise à jour des commissions municipales

Rapporteur : M. Claude COHEN

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « *Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Durant cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale* »,

Vu la délibération n° 0_DL_2020_111 en date du 17 décembre 2020 relative à la mise en place d'un règlement intérieur relatif au fonctionnement du Conseil municipal,

Vu la délibération n° 0_DL_2020_112 en date du 17 décembre 2020 relative à la création des commissions municipales et désignation de leurs membres,

Considérant que les commissions municipales sont destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations ;

Considérant que ces commissions sont constituées, en règle générale, pour la durée du mandat municipal mais qu'elles peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière ;

Considérant que leur rôle se limite à l'examen préparatoire et facultatif des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil municipal ;

Considérant que le Conseil municipal a décidé de créer les commissions ci-après lors du Conseil municipal du 17 décembre 2020 :

- Urbanisme, travaux et développement durable
- Économie, finances, affaires générales et juridiques
- Sécurité, tranquillité publique, transports, prévention des risques
- Emploi, artisanat, commerce et développement économique
- Jeunesse et sports
- Animation et vie associative
- Numérique
- Culture, arts et associations culturelles
- Cohésion sociale et famille
- Petite enfance, centre de loisirs, politique scolaire et restauration
- Santé, prévention sanitaire et management des risques

comprenant pour chacune 5 membres dont le Maire, Président et l'Adjoint référent de la thématique en tant que Vice-Président.

Considérant que par courrier adressé le 11 janvier 2021 (*reçu le 11 janvier 2021*) à Monsieur le Maire, Madame Aménie SANCHEZ, conseillère municipale issue de la liste « *Unis Pour Mions* », a donné sa démission en tant que conseillère municipale ;

Considérant que Madame Sylvie BENVENUTO, suivante dans l'ordre de présentation de la liste « *Unis Pour Mions* » a été appelée à siéger en tant que conseillère municipale de la Ville de Mions et a indiqué par courrier en date du 19 janvier 2021 (*reçu le 21 janvier 2021*) qu'elle acceptait de siéger ;

Considérant que Madame Sylvie BENVENUTO a été installée en tant que conseillère municipale lors du Conseil municipal du 28 janvier 2021 ;

Considérant qu'afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle et permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, il est nécessaire de mettre à jour les commissions municipales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **MODIFIE** la délibération n°0-DL-2020-112 relative à la création des commissions municipales et désignation de leurs membres au niveau de ladite désignation.

- **VALIDE LA LECTURE**, en application de l'article L.2121-21 du CGCT des listes uniques proposées pour chaque commission et qui sont les suivantes :

1 - Urbanisme, travaux et développement durable

Président : Monsieur le Maire

Vice-Président : Monsieur Julien GUIGUET

Ensemble continuons – Force d'avenir :

- **Titulaires** : Patrick TUR, Jacky MEUNIER
- **Suppléants** : Anna MIGNOZZI, Audrey LEGER

Unis pour Mions :

- **Titulaire** : Laure HUGONET
- **Suppléant** : Ivan CATTANEO

2 - Économie, finances, affaires générales et juridiques

Président : Monsieur le Maire

Vice-Présidente : Nathalie HORNERO

Ensemble continuons – Force d'avenir :

- **Titulaires** : Radomir TRIFUNOVIC, Jean-François CALVO
- **Suppléants** : Josée CORDIER, Julien GUIGUET

Unis pour Mions :

- **Titulaire** : Yves PARRET
- **Suppléant** : Sophie SPENNATO

3 - Sécurité, tranquillité publique, transports, prévention des risques

Président : Monsieur le Maire

Vice-Président : Mickaël PACCAUD

Ensemble continuons – Force d'avenir :

- **Titulaires** : Yvain MOREAU, Claudie LINOSSIER
- **Suppléants** : Jean-François CALVO, Céline BERNARD

Unis pour Mions :

- **Titulaire** : Ivan CATTANEO
- **Suppléant** : Bruno VANANTY

4- Emploi, artisanat, commerce et développement économique

Président : Monsieur le Maire

Vice-Présidente : Anne-Bénédicte FONTVIEILLE

Ensemble continous – Force d'avenir :

- **Titulaires** : Jean-François CALVO, Claudie LINOSSIER
- **Suppléants** : Radomir TRIFUNOVIC, Aline BERRUYER

Unis pour Mions :

- **Titulaire** : Yves PARRET
- **Suppléant** : Sylvie BENVENUTO

5 - Jeunesse et sports

Président : Monsieur le Maire

Vice-Président : Jean-Michel SAPONARA

Ensemble continous – Force d'avenir :

- **Titulaires** : Jacky MEUNIER, Jean-François CALVO,
- **Suppléants** : Céline BERNARD, Alain CHAMBRAGNE

Unis pour Mions :

- **Titulaire** : Sophie SPENNATO
- **Suppléant** : Yves PARRET

6 - Animation et Vie Associative

Président : Monsieur le Maire

Vice-Président : Jean-Michel SAPONARA

Ensemble continous – Force d'avenir :

- **Titulaires** : Jacky MEUNIER, Alain CHAMBRAGNE
- **Suppléants** : Aline BERRUYER, Christine BARROT

Unis pour Mions :

- **Titulaire** : Sylvie BENVENUTO
- **Suppléant** : Francis MENA

7- Numérique

Président : Monsieur le Maire

Vice-Président : Jean-Michel SAPONARA

Ensemble continous – Force d'avenir :

- **Titulaires** : Anna MIGNOZZI, Julien HEMON
- **Suppléants** : Radomir TRIFUNOVIC, Alain CHAMBRAGNE

Unis pour Mions :

- **Titulaire** : Laure HUGONET
- **Suppléant** : Ivan CATTANEO

8 - Culture, arts et associations culturelles

Président : Monsieur le Maire

Vice-Présidente : Josée CORDIER

Ensemble continous – Force d'avenir :

- **Titulaires** : Céline BERNARD, Julien HÉMON
- **Suppléants** : Josiane GRENIER-FOUADE, Régine MAGNOLIOS

Unis pour Mions :

- **Titulaire** : Bruno VANANTY
- **Suppléant** : Laure HUGONET

9- Cohésion sociale et famille

Président : Monsieur le Maire

Vice-Présidente : Josiane GRENIER-FOUADE

Ensemble continuons – Force d'avenir :

- **Titulaires** : Anna MIGNOZZI, Jacky MEUNIER
- **Suppléants** : Élodie CAYER BARRIOZ, Claudie LINOSSIER

Unis pour Mions :

- **Titulaire** : Sylvie BENVENUTO
- **Suppléant** : Sophie SPENNATO

10 - Petite enfance, centre de loisirs, politique scolaire et restauration

Président : Monsieur le Maire

Vice-Président : Nicolas ANDRIES

Ensemble continuons – Force d'avenir :

- **Titulaires** : Audrey LEGER, Céline BERNARD
- **Suppléants** : Josiane GRENIER-FOUADE, Élodie CAYER BARRIOZ

Unis pour Mions :

- **Titulaire** : Francis MENA
- **Suppléant** : Yves PARRET

11- Santé, prévention sanitaire et management des risques

Président : Monsieur le Maire

Vice-Président : Jean LANG

Ensemble continuons – Force d'avenir :

- **Titulaires** : Mickaël PACCAUD, Nicolas ANDRIES,
- **Suppléants** : Audrey LEGER, Anne-Bénédicte FONTVIEILLE

Unis pour Mions :

- **Titulaire** : Ivan CATTANEO
- **Suppléant** : Bruno VANANTY

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2021_033 : Renouvellement de la Commission Communale pour l'Accessibilité

Rapporteur : Mme Anna MIGNOZZI

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville ;

Considérant que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille notamment l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L.1112-1 du Code des transports ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal et de l'élection du Maire en date du 04 juillet 2020, il convient de fixer le nombre de membres qui siégeront à cette commission ;

Considérant que le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres mais que le nombre doit en être fixé par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

– **FIXE** le nombre de membres siégeant à cette commission comme suit :

- Monsieur le Maire, Président de cette commission.
- Quatre représentants de la commune dont trois représentants du groupe "Ensemble continous – Force d'avenir" et un représentant du groupe "Unis pour Mions".
- Deux représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique.
- Deux représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées.
- Deux représentants des acteurs économiques.
- Deux représentants d'autres usagers de la ville.

D'autres personnes pourront être invitées à participer aux différentes réunions selon les thématiques abordées.

- **PREND ACTE** que la désignation de ces différentes personnes se fera par arrêté du Maire.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2021_034 : Pass'Loisirs 2020-2021

Rapporteur : Mme Josée CORDIER

Vu la délibération n° 2015_037 en date du 02 juillet 2015 relative à la modification du dispositif Pass'Loisirs,

Considérant que le Pass'Loisirs est un dispositif destiné à permettre au plus grand nombre d'enfants de pratiquer une activité sportive, culturelle, artistique dans une association de la commune. Que pour ce faire, la commune contribue au financement de l'activité de l'enfant en versant aux associations sous convention une participation en fonction du Quotient Familial des familles ;

Les modalités de calcul pour l'obtention du forfait Pass'Loisirs au titre de la saison 2020-2021 se font en fonction du Quotient Familial (QF) :

- Quotient Familial < ou = à 400 : **Tarif A** soit 80 € de réduction sur l'activité choisie.
- Quotient Familial de 400 à 800 : **Tarif B** soit 40 € de réduction sur l'activité choisie.
- Quotient Familial de 800 à 1 000 : **Tarif C** soit 20 € de réduction sur l'activité choisie.

Dans ce cadre, et au fil de l'accompagnement solidaire des associations présenté en Commission « Animation et Vie Associative », le 08 février 2021, **99** inscriptions ont pour le moment bénéficié de la participation Pass'Loisirs de la part de la Ville.

Saison sportive 2020-2021

	ASSOCIATIONS	NOMBRE DE CARTES	MONTANTS
1	MIONS FOOTBALL CLUB	34	1 500 €
2	JUDO MIONS MÉTROPOLE	25	900 €
3	GYM RYTHMIQUE	12	500 €
4	MIONS RÉUSSITE	20	800 €
5	CM.GYM	3	80 €
6	MIONS HANDBALL	4	120 €
7	ARSENIC	1	40 €
	TOTAL	99	3 940,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le remboursement d'une partie de la cotisation de 99 Miolands auprès des associations listées ci-avant selon la répartition définie.

- **ATTRIBUE** les Pass'Loisirs, au titre de l'exercice 2021, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2021.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au paiement des participations susvisées.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Fin de la séance à 20h12.